

POUR ACTIVER LE DISPOSITIF

ADRESSEZ-VOUS À VOTRE TECHNICIEN FORESTIER LOCAL :

EN FORÊT PUBLIQUE : Votre Technicien Forestier Territorial
ou votre interlocuteur pour le territoire

Marion LAFFIN
06 24 97 32 63 - marion.laffin@onf.fr

EN FORÊT PRIVÉE :

Dominique MARIN-CUDRAZ (CRPF)
06.08.36.45.55 - dominique.marin-cudraz@crpf.fr

Stéphane GUIGUET DODE (COFORET)
06 74 45 83 22 - sguiguet@coforet.com

Si votre propriété forestière est située dans le Parc Naturel Régional des Bauges, vous pouvez également solliciter l'aide Sylv'Acctes du PST du PNR des Bauges et bénéficier du dispositif « forêts en crise climatique » déployé spécifiquement sur ce territoire.

Pour + d'infos :
● c.salomon@parcdesbauges.com

Allondaz
Cléry
Grésy/Isère
Marthod
Mercury
Montailleur
Pallud
Plancherine
Thénésol
Verrens-Arvey



Retrouvez toutes les informations sur la page «Forêt» du site Arlysère
www.arlysere.fr

Sylv'Acctes : <https://sylvacctes.org/>

SYLV'ACCTES

DES FORÊTS POUR DEMAIN



Préserver le patrimoine forestier d'Arlysère

GUIDE DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

2021 | 2023

SYLV'ACCTES

C'EST QUOI ?

Une association reconnue d'intérêt général, interface de financement entre :

- Des financeurs qui souhaitent améliorer localement leur empreinte sur l'environnement,
 - Des forestiers qui s'engagent à mettre en oeuvre un modèle vertueux de gestion en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité et de la protection du patrimoine forestier de nos territoires.
- Adhérent à l'association, Arlysère anime un **Projet Sylvicole Territorial (PST©)** pour faire bénéficier les massifs forestiers de son territoire des fonds SYLV'ACCTES.
- Ce dispositif entre dans le cadre du Plan Climat Air Energie d'Arlysère.

LE PROJET SYLVICOLE TERRITORIAL D'ARLYSÈRE

Il a été validé par le comité scientifique régional indépendant de SYLV'ACCTES constitué de forestiers, d'associations de protection de la nature (LPO, FNE) et de chercheurs après étude sur la base de 3 indicateurs portant sur le climat, la biodiversité et les bénéfices socio-économiques.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux travaux sylvicoles vertueux qui s'inscrivent dans un des trois itinéraires suivants :

L'irrégularisation des futaies mixtes :

Diagnostic sylvicole, martelage, fourniture de panneaux pédagogiques explicatifs de la coupe, débardage alternatif, crochitage du sol, dégagement de semis, nettoyage, dépressage, mise en andain à la pelle ou broyage des rémanents, complément de régénération par plantation (plants avec préparation et pose/dépense de protection contre le gibier), 1^{ère} éclaircie (opération déficitaire).

Renouvellement des futaies résineuses d'épicéa du montagnard supérieur et subalpin (trouée de 5000m² max) :

Diagnostic sylvicole, martelage, fourniture de panneaux pédagogiques explicatifs de coupe, débardage alternatif, crochitage du sol, dégagement de semis, nettoyage, dépressage, mise en andain à la pelle ou broyage des rémanents, complément de régénération par plantation (plants avec préparation et pose/dépense de protection contre le gibier), 1^{ère} éclaircie (opération déficitaire).

Irrégularisation et améliorations de futaies feuillues de plaine et colline :

Diagnostic sylvicole, martelage, fourniture de panneaux pédagogiques explicatifs de coupe, débardage alternatif, mise en andain à la pelle ou broyage des rémanents, dégagement, taille et élagage, dépressage,



LES MONTANTS DE L'AIDE SYLV'ACCTES

Taux d'aide sur le montant HT des travaux (sur présentation des factures acquittées) :



50%

▶ pour les forêts publiques

70%

▶ pour les forêts privées



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES AIDES ?

- Je suis propriétaire forestier sur le territoire d'Arlysère.
- Si je suis propriétaire privé, je dois être membre d'une association de sylviculteurs locale.
- Ma forêt est dotée d'un document de gestion forestière durable (Document d'aménagement, Plan simple de Gestion, Règlement type de gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles*)
- Ma forêt est engagée dans un programme de certification de la gestion forestière (type PEFC ou FSC)
- Mon dossier de demande concerne des travaux entre 2 et 50 ha (possibilité de se regrouper avec d'autres propriétaires**)

*programme de coupes et travaux agréé par le CRPF et accompagnement obligatoire pour la réalisation des travaux par un professionnel de la gestion forestière (expert forestier, coopérative forestière, gestionnaire forestier professionnel, technicien forestier indépendant)

**La surface des travaux d'un dossier de demande d'aide peut être composée d'un à plusieurs types d'opérations sylvicoles relevant d'un ou plusieurs itinéraires sylvicoles d'un même Projet Sylvicole Territorial (PST).